

FR

FR

FR



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16/11/2010
C(2010) 7802 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 16/11/2010

concernant l'adoption et le financement de mesures spéciales en faveur de la République du Bénin, de la République du Cap-Vert, du Royaume du Lesotho et de la République de Samoa afin de faire face aux conséquences de la crise mondiale au titre du mécanisme FLEX ad hoc relatif à la vulnérabilité pour 2010

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 16/11/2010

concernant l'adoption et le financement de mesures spéciales en faveur de la République du Bénin, de la République du Cap-Vert, du Royaume du Lesotho et de la République de Samoa afin de faire face aux conséquences de la crise mondiale au titre du mécanisme FLEX ad hoc relatif à la vulnérabilité pour 2010

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000¹ et révisé à Luxembourg le 25 juin 2005² (ci-après «l'accord de partenariat ACP-CE»), et notamment l'article 3, paragraphe 5, et l'article 16 de son annexe IV,

vu le règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du 10^e Fonds européen de développement (ci-après «le 10^e FED») dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-CE (ci-après «le règlement de mise en œuvre du 10^e FED»)³, et notamment son article 7, paragraphe 4, et son article 8, paragraphe 1,

vu le règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10^e Fonds européen de développement⁴, et notamment son article 25, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Les documents de stratégie par pays et programmes indicatifs nationaux 2008-2013 pour la République du Bénin⁵, la République du Cap Vert⁶, le Royaume du Lesotho⁷ et la République de Samoa⁸ prévoient tous des programmes d'appui budgétaire axés sur la lutte contre la pauvreté dans le cadre de l'enveloppe A et d'une enveloppe B destinée à couvrir les besoins imprévus.

¹ JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

² JO L 287 du 28.10.2005, p. 4.

³ JO L 152 du 13.6.2007, p. 1.

⁴ JO L 78 du 19.3.2008, p. 1.

⁵ C(2007) 5315.

⁶ C(2008) 1274.

⁷ C(2007) 5584.

⁸ C(2007) 4635.

- (2) Le 6 août 2009, la Commission a adopté la décision C(2009) 6135 concernant une augmentation de l'affectation des ressources destinées à couvrir des besoins imprévus au titre du 10^e Fonds européen de développement, en vue d'aider les pays ACP les plus touchés à faire face aux conséquences de la crise mondiale, et créant un mécanisme FLEX ad hoc relatif à la vulnérabilité.
- (3) Dans le cadre de l'application du mécanisme FLEX relatif à la vulnérabilité pour l'année 2010, la Commission a débloqué une somme de 264 millions d'EUR sur la réserve des programmes indicatifs nationaux et régionaux au titre du 10^e FED pour 19 pays ACP considérés comme admissibles au bénéfice de l'aide selon les critères énoncés dans la décision C(2009) 6135. Les enveloppes B en faveur de la République du Bénin, de la République du Cap-Vert, du Royaume du Lesotho et de la République de Samoa ont été augmentées respectivement de 13 000 000 EUR, 9 000 000 EUR, 21 000 000 EUR et 5 500 000 EUR.
- (4) Les modalités de mise en œuvre énoncées dans la décision C(2009) 6135 disposent que dans les pays qui remplissent les critères d'admissibilité à l'aide budgétaire, l'aide au titre du mécanisme FLEX relatif à la vulnérabilité est fournie de préférence sous la forme d'une augmentation des fonds alloués aux programmes existants d'appui budgétaire, afin de faire face immédiatement aux conséquences budgétaires connues et/ou prévues de la crise.
- (5) La Commission a adopté les programmes d'action annuels 2008 pour la République du Bénin⁹, la République du Cap-Vert¹⁰, le Royaume du Lesotho¹¹ et le programme d'action annuel 2008 établissant une facilité de coopération technique en faveur de la République de Samoa¹².
- (6) Les programmes d'appui budgétaire suivants ont été adoptés dans le cadre des programmes d'action annuels 2008: i) Bénin «Programme d'appui budgétaire général à la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (ABG-SCRP)» de 13 000 000 EUR et ii) République du Cap-Vert «Appui budgétaire à la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté» de 9 000 000 EUR, Royaume du Lesotho «Programme de soutien budgétaire pour la réduction de la pauvreté PBRs-1» de 21 000 000 EUR et République de Samoa «Soutien à la politique sectorielle en faveur de l'eau et de l'assainissement» de 5 500 000 EUR.
- (7) Les fonds alloués à ces programmes doivent être complétés par les ressources du mécanisme FLEX ad hoc relatif à la vulnérabilité.
- (8) Les mesures visées par la présente décision sont conformes aux objectifs de la coopération pour le financement du développement définis à l'article 55 de l'accord de partenariat ACP-CE.
- (9) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 16 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE et de l'article 67 du règlement financier applicable au 10^e Fonds européen de développement.

⁹ C(2008) 8612.

¹⁰ C(2008) 8015.

¹¹ C(2008) 7880.

¹² C(2008) 4400.

- (10) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité du Fonds européen de développement institué par l'article 8 de l'accord interne du 17 juillet 2006,

DÉCIDE:

Article premier

Une contribution supplémentaire de l'Union européenne de 13 000 000 EUR au programme d'«Appui budgétaire général à la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (ABG-SCRP)» de la République du Bénin, décrit à l'annexe I, à financer sur les ressources de l'enveloppe B du 10^e Fonds européen de développement, est approuvée.

Article 2

Une contribution supplémentaire de l'Union européenne de 9 000 000 EUR au programme d'«Appui budgétaire à la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté» de la République du Cap-Vert, décrit à l'annexe II, à financer sur les ressources de l'enveloppe B du 10^e Fonds européen de développement, est approuvée.

Article 3

Une contribution supplémentaire de l'Union européenne de 21 000 000 EUR au «Programme de soutien budgétaire pour la réduction de la pauvreté PBRS -1» du Royaume du Lesotho, décrit à l'annexe III, à financer sur les ressources de l'enveloppe B du 10^e Fonds européen de développement, est approuvée.

Article 4

Une contribution supplémentaire de l'Union européenne de 5 500 000 EUR au programme de «Soutien à la politique sectorielle en faveur de l'eau et de l'assainissement» de la République de Samoa, décrit à l'annexe IV, à financer sur les ressources de l'enveloppe B du 10^e Fonds européen de développement, est approuvée.

Fait à Bruxelles, le 16/11/2010

Par la Commission

[...]

Membre de la Commission

Annexes:

I) Fiche action de la République du Bénin: «Programme d'appui budgétaire général à la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté» (ABG-SCRP) (BEN/005/08)
Avenant au programme

II) Fiche action de la République du Cap-Vert: «Appui budgétaire à la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté»

III) Fiche action du Royaume du Lesotho: «Programme de soutien budgétaire pour la réduction de la pauvreté PBRS-1»

IV) Fiche action de la République de Samoa: «Soutien à la politique sectorielle en faveur de l'eau et de l'assainissement»